

# Loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté (1).

Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

<b>Date</b>	28/05/2014
<b>Juridiction / Nature</b>	LOI
<b>NOR / Numéro</b>	JUSX0758488L
<b>URL Légifrance</b>	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000279700">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000279700</a>

## RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les autorités responsables du lieu de privation de liberté ne peuvent s'opposer à la visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté que pour des motifs graves et impérieux liés à la défense [...] Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté obtient des autorités responsables du lieu de privation de liberté toute information ou pièce utile à l'exercice de sa mission. [...]

[...] Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté peut adresser aux autorités responsables des avis sur les projets de construction, de restructuration ou de réhabilitation de tout lieu de privation [...]

[...] Lorsqu'une personne physique ou morale porte à la connaissance du Contrôleur général des lieux de privation de liberté des faits ou des situations, elle lui indique, après avoir mentionné ses identité [...] aux faits ou aux situations en cause à la personne responsable du lieu de privation de liberté. [...]

## RÉFÉRENCE

LOI JUSX0758488L du 28 mai 2014, « Loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté (1). ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000279700> (consulté le 20 juin 2026).